



**3c. Plan de zonage
Secteurs de mixité sociale**
(article L.151-15 du Code de l'Urbanisme)

ÉLABORATION
Approuvée par Délibération du Conseil Municipal
du 6 novembre 2019

Le Maire



Novembre 2019



1:5 000

LIMITES

— + + + — limite communale — + + + —

— — — — — limite de zone ou de secteur — — — — —

au titre de l'art. L151-15 du Code de l'Urbanisme



Secteur de mixité sociale au sein du tissu bâti



Secteur de mixité sociale programmé à 30%

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

